

ARTPRICE.COM
Société Anonyme au capital de 6 651 515 euros
Siège social : Domaine de la Source 69270 ST ROMAIN AU MONT D OR
411 309 198 RCS LYON

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2015

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2014,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels de l'exercice,
- Présentation du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration sur les comptes consolidés clos le 31 décembre 2014,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, des comptes consolidés et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Présentation du rapport du Président du conseil d'administration sur les travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne,
- Présentation du rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du conseil sur les procédures de contrôle interne,
- Lecture du rapport du conseil d'administration sur les opérations réalisées au titre des options de souscriptions ou d'achat d'actions visées par l'article 225-184 du Code de Commerce,
- Présentation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et décision à cet égard,
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration,
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et renouvellement d'un co-commissaire aux comptes suppléant,
- Questions diverses,

ORDRE DU JOUR DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur l'augmentation de capital réservée aux salariés,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
- Augmentation du capital social de numéraire réservée aux salariés de la société en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L225-129-6 du Code du Commerce ; conditions et modalités de l'opération ; pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration à cet effet,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

* * * * *

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

Exposé des motifs :

Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 (1ère, 2ème et 3ème résolution)

Nous vous demandons d'approuver les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et l'affectation du résultat bénéficiaire des comptes sociaux, de donner quitus de leur gestion à tous les administrateurs et de prendre acte qu'aucun dividende n'a été distribué ces 3 derniers exercices. L'activité et les résultats de cet exercice vous sont exposés en détail dans le rapport financier annuel d'Artprice disponible sur les sites :

- d'actusnews, diffuseur homologué par l'AMF :

<http://www.actusnews.com/documents/ACTUS-0-6051-artprice-rapport-financier-annuel-2014-sml.pdf>

- d'Artprice :

http://serveur.serveur.com/Press_Release/2015_pdf/artprice-rapport-financier-annuel-2014.pdf

PREMIERE RESOLUTION

Aprobation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

Aprobation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés, tels qu'ils lui ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 156 414,38 € à l'amortissement des pertes antérieures qui s'élèveraient ainsi à – 15 796 576,22 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Exposé des motifs :

Rapport sur les procédures de contrôle interne et sur les différentes opérations réalisées au titre des options de souscription ou d'achat d'actions (4ème et 5ème résolution)

Le Président du Conseil d'Administration a soumis au Conseil d'Administration qui l'a validé son rapport sur les procédures de contrôle interne qui rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société et des éventuelles limitations apportées par le Conseil d'Administration aux pouvoirs du Directeur Général. Les informations concernant la structure du capital de la société et les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont détaillés dans le rapport de gestion de la société. Ce rapport du Président a également fait l'objet d'un rapport de la part des commissaires aux comptes. Ces deux rapports tout comme le rapport récapitulant les différentes opérations réalisées au titre des options de souscription ou d'achat d'actions durant l'exercice 2014 dans le cadre du plan de stock options mis en place par le Conseil d'Administration le 9/02/2009 sont disponibles dans le rapport financier annuel d'Artprice publié sur les sites :

- d'actusnews, diffuseur homologué par l'AMF :

<http://www.actusnews.com/documents/ACTUS-0-6051-artprice-rapport-financier-annuel-2014-sml.pdf>

- d'Artprice :

http://serveur.serveur.com/Press_Release/2015_pdf/artprice-rapport-financier-annuel-2014.pdf

QUATRIEME RESOLUTION

Prise de connaissance des rapports relatifs aux procédures de contrôle interne

L'Assemblée Générale, connaissance prise des rapports émis :

- par le Président du Conseil d'Administration au titre de l'article L 225-37, portant sur les travaux du Conseil d'Administration et les procédures de contrôle interne dans la société, et approuvé par le Conseil d'Administration du 24 avril 2015,
- par les co-commissaires aux comptes portant sur ledit rapport, en approuve les termes et le contenu.

CINQUIEME RESOLUTION

Prise de connaissance du rapport sur les opérations réalisées au titre des options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration rédigé en application de l'article L 225-184 du Code du Commerce, prend acte des différentes opérations réalisées, au titre des options de souscription ou d'achat d'actions.

Exposé des motifs

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (6ème résolution)

Il vous est demandé de prendre connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées approuvées durant l'exercice 2014 par le Conseil d'Administration et détaillées dans ledit rapport spécial inclus dans le rapport financier annuel publié sur les sites :

- d'actusnews, diffuseur homologué par l'AMF :

<http://www.actusnews.com/documents/ACTUS-0-6051-artprice-rapport-financier-annuel-2014-sml.pdf>

- d'Artprice :

http://serveur.serveur.com/Press_Release/2015_pdf/artprice-rapport-financier-annuel-2014.pdf

SIXIEME RESOLUTION

Prise de connaissance des conventions visées aux articles L225-38 du code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions, dûment motivées, visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L. 225-38 dudit Code qui y sont mentionnées.

Exposé des motifs

Jetons de présence (7ème résolution)

Nous vous proposons de maintenir, pour l'exercice 2015 et jusqu'à nouvelle décision de votre part, le montant annuel des jetons de présence à 14 900 €.

SEPTIEME RESOLUTION

Fixation du montant des jetons de présence

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à la somme de 14 900 euros.

Cette décision s'applique pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Exposé des motifs

Nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire et renouvellement d'un co-commissaire aux comptes suppléant (8ème résolution)

Les mandats de co-commissaire aux comptes de la Société Fiduciaire Centrex (SFC), représentée par M. Régis Lacroix, et M. David HUMBERT, arrivent à expiration à l'issue de la présente réunion. Après consultation, notamment du Comité d'Audit, les membres du Conseil d'Administration d'Artprice habilités à délibérer sur les propositions de nomination et renouvellement qui lui ont été faites, ont décidé de soumettre à votre approbation la nomination, en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire, de la société Fiduciaire Centrex (SFC), représentée par M. Nicolas Total, et le renouvellement, en qualité de co-commissaire aux comptes suppléant, de M. David Humbert.

HUITIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouveau co-commissaire aux comptes titulaire et renouvellement du co-commissaire aux comptes suppléant

Les mandats de la Société FIDUCIAIRE CENTREX, représentée par Monsieur Régis LACROIX, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur David HUMBERT, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et en conformité avec les recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers et du Comité d'Audit, l'Assemblée Générale décide :

- de nommer la société FIDUCIAIRE CENTREX, représentée par Monsieur Nicolas TOTAL, domiciliée 18 Avenue Félix Faure 69007 LYON, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes titulaire,
 - et de renouveler Monsieur David HUMBERT, domicilié 18 Avenue Félix Faure 69007 LYON, en qualité de Co-Commissaire aux Comptes suppléant,
- pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2020.

Exposé des motifs

Augmentation de capital réservée aux salariés (9ème résolution)

Conformément aux articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce, nous devons vous proposer de statuer et donner pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société, aux conditions prévues aux articles L3332-18 à L3332-24 du Code du Travail. La société privilégiant la politique de mises en place de stock-options, nous vous proposons d'approuver la position du Conseil d'Administration refusant cette augmentation de capital.

NEUVIEME RESOLUTION

Décision relative à l'augmentation de capital réservée aux salariés

L'assemblée générale prend acte, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et en application des dispositions des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce, qu'elle doit statuer et donner pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital social, réservée aux salariés adhérents du plan d'épargne d'entreprise de la société, aux conditions prévues aux articles L3332-18 à L3332-24 du Code du Travail.

Néanmoins, l'assemblée générale, eu égard à la politique de stock-options pratiquée par la société et connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, approuve la position du Conseil d'Administration et, par suite, décide de ne pas procéder à cette augmentation de capital au profit des salariés telle que prévue par les dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce.

Exposé des motifs

Pouvoir pour les formalités (10ème résolution)

Nous vous proposons de donner pouvoir pour permettre l'accomplissement des formalités légales consécutives à cette assemblée générale mixte

DIXIEME RESOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.